

Aux

- **Apprentis**  
de la formation AFP de  
Gardien/ne de chevaux  
volée 2021– 2023
- **Candidats/tes** à la  
procédure de qualification  
Gardien/ne de chevaux AFP

Berne, février 2023

### **Invitation à la procédure de qualification 2023 Gardiennne de chevaux AFP/Gardien de chevaux AFP**

Chères apprenties, chers apprentis

Vous arrivez bientôt à la fin de votre formation de Gardiennne de chevaux AFP/Gardien de chevaux AFP. Vous concluez votre formation par la procédure de qualification. Vous pouvez faire évaluer par des experts ce que vous avez appris oralement, par écrit et en pratique, dans les différentes parties des examens. La procédure de qualification se déroulera comme suit:

#### **Connaissances professionnelles**

L'examen écrit des connaissances professionnelles aura lieu le **15 juin 2023 à 8 h 30** dans les locaux habituels de votre école professionnelle. Vous disposerez de **90 minutes** pour rédiger votre examen.

L'examen oral des connaissances professionnelles (entretien) et le travail pratique auront lieu le **19 avril 2022** au manège du Chalet-à-Gobet.

#### **Travail pratique, 19 avril 2022**

Vous recevez en annexe la **répartition des candidats**. Si pour vous un manque de clarté apparaissait, je vous demande de vous mettre en rapport immédiatement avec votre enseignant des connaissances professionnelles.

Le rassemblement sera à **7 h 30**. À votre arrivée le jour des examens, un dossard vous sera remis. Vous êtes priés de le porter pendant toute la durée des examens (connaissances professionnelles orales et travail pratique).

Pendant la journée d'examen vous disposerez de suffisamment de pauses afin que vous puissiez vous restaurer et vous préparer de manière optimale aux différentes séquences d'examen.

Pendant la pause de midi, un repas sera organisé pour les candidats. Le coût du repas sera facturé aux entreprises formatrices avec les frais d'examen.

La tenue officielle comprend: un pullover, un T-shirt ou une blouse/chemise (avec col), proches du corps, un pantalon d'équitation (souhaitable en blanc), des bottes d'équitation ou bottines et mini-chaps, des gants et une bombe avec trois points d'attache.

Pour les candidats/tes qui terminent leur formation dans une entreprise de monte western ou de chevaux d'allures, les règles concernant les vêtements et l'équipement de l'orientation correspondante sont valables. Une bombe avec trois points d'attache ou un chapeau western avec une coque et fixation à trois points est obligatoirement exigé de toutes les personnes à examiner.

Pour les tâches avec et au cheval, le travail peut se faire dans une tenue d'équitation ou d'écurie correcte, adaptée à la météo et respectant l'aspect de la sécurité.

Les T-shirts à bretelles ou qui exposent le ventre nu ne sont pas admis pendant toute la procédure de qualification. Les cheveux longs doivent être noués ou portés dans une résille à l'arrière de la tête. Seuls les bijoux qui ne sont pas dangereux sont admis. Les piercings exagérés doivent être enlevés avant la PQ.

Le numéro de candidat distribué au début des examens doit être porté bien visiblement pendant toute la partie pratique des examens.

Nous vous demandons d'informer vos formateurs/trices professionnels/les de la totalité des dates concernant la procédure de qualification au plus vite, afin qu'ils (elles) puissent les planifier. **Annoncer les dates une semaine avant la procédure de qualification est définitivement trop tard.**

Tous les documents sont à votre disposition sur le site internet [www.pferdeberufe.ch](http://www.pferdeberufe.ch) sous «téléchargement» -> «gardien de chevaux afp» -> «procédure de qualification».

La répartition et l'organisation sont très compliquées à mettre en place. Pour cette raison, **la répartition n'est pas négociable**. En cas d'accident ou de maladie, vous êtes priés de l'annoncer par téléphone, au plus tard la veille du jour d'examen, à Monsieur Derek Frank, chef expert de la procédure de qualification (tél. 079 220 00 60).

Les promotions seront organisées dans les écoles professionnelles respectives. Pour cette occasion, vous, vos parents et votre formateur/trice professionnelle sont les bienvenus. Une invitation vous parviendra au courant du printemps.

Les responsables de l'OrTra Métiers liés au cheval vous souhaitent plein succès pour cette dernière ligne droite.

Meilleures salutations.

OrTra Métiers liés au cheval Suisse

Le chef expert  
Derek Frank



## Directives concernant les connaissances professionnelles écrites

### 1. Déroulement de l'examen

- Durée 90 minutes

### 2. Conditions générales, moyens auxiliaires

- Les réponses doivent être écrites au stylo-bille ou à l'encre;
- Les portables restent à l'extérieur de la salle d'examen ou sont remis à la garde de l'enseignant;
- L'échange de moyens auxiliaires est généralement interdit.

### 3. Sanctions

- En cas de tentative de tricherie, l'expulsion définitive s'ensuit après un unique avertissement - l'examen ou la partie d'épreuve est évalué par la note 1.

### 4. Empêchement en cas de maladie ou d'accident

- Les candidates et candidats qui ne se sentent pas en mesure de terminer les examens, juste avant ou pendant les examens, pour des raisons de santé, sont tenus de le signaler immédiatement à un expert présent.
- Les candidates et candidats qui, suite à un accident ou d'autres raisons importantes, ne peuvent pas se présenter aux examens, doivent l'annoncer et le justifier immédiatement à la direction de l'examen.
- Les candidates et candidats qui, pour une raison de santé, ne se présentent pas aux examens ou qui les quittent en accord avec les experts, doivent tout de suite en informer la commission d'examen par écrit (accompagné d'un certificat médical). Les maladies annoncées après les examens ne peuvent plus être prises en considération.
- Une convocation pour un éventuel examen de rattrapage (pour autant que cela soit possible) a lieu après que **le candidat ait confirmé par écrit la fin de l'empêchement**. La commission d'examen décide de la date de l'examen de rattrapage.

### 5. Arrivée tardive sur le lieu d'examen

- En cas d'arrivée tardive sur le lieu d'examen, le droit à un temps d'examen intégral de 90 minutes dépend de la raison du retard. Cependant, il n'existe pas de droit fondamental à un temps d'examen complet. Il se peut que seules les tâches résolues soient évaluées.

### 6. Ne pas se présenter, absence non excusée

- Si une candidate ou un candidat ne se présente pas à l'examen sans excuse, ou quitte sans raison la place d'examen, l'examen non résolu sera évalué par la note 1.